L'an Deux Mil Vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le huit novembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS LIBERGE - Anne-Marie BONNET - Thérèse LE SERGENT - Lydie JARDIN

MM. Denis LAUNAY - Laurent NOË - Alain BERARD - Jessy COCHEREL - Fabrice CHOMARD - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU - M. Morgan LE ROYER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Martine CHAPELLIERE (procuration à Thérèse LE SERGENT) - M. Frédéric SCORNET (procuration à Gérard LIVET) - M. Christophe CABARET (procuration à Morgan LE ROYER)*

ABSENTES *: MMES Françoise ALLIDIER - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Isabelle DELAUNAY*

Secrétaire de séance : M. Gérard LIVET

POINT 1 : Délimitation nombre d'ADS

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
Vu *le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;*
Considérant *qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,*
Considérant *qu'il conviendra de demander l'avis de la commission locale du transport public particulier de personnes,*
Considérant *qu'il existe actuellement 4 autorisations de stationnement pour des taxis sur la Commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **PROPOSE** de fixer à 4 le nombre d'Autorisation de Stationnement de Taxis offertes à l'exploitation sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'avis de la Commission Locale du Transport Particulier de Personnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette décision.

POINT 2 : Avis sur les ouvertures dominicales 2024

Vu *l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,*
Vu *la décision de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2024,*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **PROPOSE** l'ouverture des commerces sur 12 dimanches de l'année 2024 comme suit :

    - Commerce de détail :
        - 14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
        - 30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
        - 1er décembre 2024 (Black Friday)
        - 8 décembre 2024
        - 15 décembre 2024
        - 22 décembre 2024
        - 29 décembre 2024

- Concessions automobiles :
  - 14 janvier 2024
  - 17 mars 2024
  - 16 juin 2024
  - 15 septembre 2024
  - 13 octobre 2024

POINT 3 : Numérotation et dénomination de voirie – rue des Coudrays (ZI du Coudray)

Vu *l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 portant Dénomination de la rue des Coudrays,*
Considérant *que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*
Considérant *que la parcelle cadastrée section ZM n° 142 (de l'ancien bowling), était numérotée 20 route du Mans, mais ne possède plus d'accès sur la route du Mans.*
Considérant *que l'unique accès à cette parcelle se situe sur un chemin ne possédant pas de nom.*
Considérant *que la rue des Coudrays (ZI du Coudray) s'arrête au croisement avec ce chemin et possède une numérotation numérique (dit sérielle).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation numérique (sérielle) des immeubles situés sur la rue des Coudrays.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 4 : Provision pour créances douteuses 2023

Vu *les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2 ;*
Vu *les instructions budgétaires et comptables M57 ;*
Vu *les délibérations en date du 18/10/2021 et du 16/05/2022 fixant respectivement des dotations aux provisions des créances douteuses de 700,00€ et 209,00€ ;*

Considérant *qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets ;*
Considérant *que le montant des restes à recouvrer au 27/10/2023 pour des créances de plus de deux ans s'élève à 0€ ;*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré la diligence faite par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), ou d'une constitution sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il y a lieu, à l'inverse de constater une reprise aux provisions pour créances douteuses lorsque la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou lorsque la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie sa dette, ou enfin lorsque le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'ajuster la provision pour créances douteuses à 0€ au vu de l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans au 27/10/2023, soit une reprise de 909,00€.
- **IMPUTE** la dépense au compte 4911 « provisions pour dépréciations des comptes de redevables » et la recette au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette décision.

POINT 5 : Décision Modificative n°2 - Annule et Remplace – Budget Principal 2023

Considérant *le budget primitif du Budget Principal voté le 13 mars 2023*
Considérant *la Décision Modificative n°1 adoptée le 19 juin 2023,*
Considérant *la Décision Modificative n°2 adoptée le 9 octobre 2023, régularisant une subvention de 81 647,87€, en la basculant de l'opération 13 vers l'opération 041,*
Considérant *que l'opération 041 ne permet pas, juridiquement, d'accueillir cette subvention,*
Considérant *qu'il convient de modifier certains articles budgétaires pour régulariser la ventilation de cette subvention,*
Considérant *la proposition ci-dessous :*

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
DF	012 - Charges de personnel	6218 - Autre Personnel extérieur	12 000,00 €	9 256,62 €	21 256,62 €	
DF		6411 - Personnel titulaire	330 000,00 €	-1 855,61 €	328 144,39 €	
DF		6413 - Personnel non titulaire	180 000,00 €	-13 644,56 €	166 355,44 €	
DF		6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	210 000,00 €	21 846,10 €	231 846,10 €	
DF		6470 - Autres charges sociales	8 000,00 €	1 563,78 €	9 563,78 €	
Total Dépenses de Fonctionnement				**17 166,33 €**		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
RF		73174 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	120 000,00 €	14 144,80 €	134 144,80 €	Augmentation des bases de calcul de la TLPE
RF		7478 - Participations autres organismes	45 000,00 €	3 021,53 €	48 021,53 €	Augmentation de la participation aux frais de personnels (CUA)
TOTAL Recettes de Fonctionnement				**17 166,33 €**		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
DI		13362 - Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	81 647,87 €	81 647,87 €	Régu imputation subvention du Département
Total Dépenses d'Investissement				**81 647,87 €**		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
RI		13362 - Dotation de soutien à l'investissement local	-81 647,87 €	81 647,87 €	0,00 €	Régu imputation subvention du Département
TOTAL Recettes d'investissement				**81 647,87 €**		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023 instituée par la délibération n°2023-10-11,
- **VALIDE** la décision modificative n°2 pour le Budget Principal 2023 comme présenté ci-dessus.

Le Maire

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)

Denis LAUNAY